

**DECRET N° 2010- 497 DU 26 NOVEMBRE 2010**

portant transmission à l'Assemblée Nationale pour autorisation de ratification, de l'Accord de prêt signé entre la République du Bénin et le Fonds Saoudien de Développement (FSD) dans le cadre du financement partiel du projet de construction de l'hôpital de Zone de Savè.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu** le décret n° 2010-350 du 19 juillet 2010 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2006-268 du 14 juin 2006 fixant la structure type des Ministères ;
- Vu** l'Accord de prêt signé le 09 novembre 2010 entre la République du Bénin et le Fonds Saoudien de Développement (FSD) dans le cadre du financement partiel du projet de construction de l'HÔPITAL DE Zone de savè ;
- Sur** proposition du Ministre de l'Economie et des Finances ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 24 novembre 2010.

*Ar*

*3*

## DECRET E

L'Accord de prêt signé avec le Fonds Saoudien de Développement (FSD) le 09 novembre 2010 à Cotonou, sera présenté à l'Assemblée Nationale pour autorisation de ratification, par le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre de la Santé et le Ministre Chargé des Relations avec les Institutions (MCRI) qui sont individuellement ou conjointement chargés d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

### EXPOSE DES MOTIFS

**Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale,  
Mesdames et Messieurs les Députés,**

#### **I.- Historique du Projet**

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa stratégie nationale de lutte contre la pauvreté par la réalisation de Projets de renforcement des infrastructures socio communautaires, le Gouvernement béninois a adressé des requêtes de financement à certains bailleurs de fonds dont le Fonds Saoudien de Développement (FSD), pour le financement partiel des Projets de construction de Centres Universitaires (Phase I Centre Universitaire de Kétou) et de l'Hôpital de Zone de Savè.

Faisant suite à ces requêtes et conformément à l'approbation de son Conseil d'Administration, le Fonds Saoudien de Développement (FSD), par la résolution n°4855/12 du 26 mai 2009, a décidé d'accorder au Bénin deux prêts subséquents d'un montant total de **83 millions de Riyals saoudiens équivalant à 22,2 millions de dollars des Etats-Unis soit environ 11,10 milliards de francs CFA**, qui ont fait l'objet de négociations menées avec le Fonds.

Ainsi, suite à la lettre d'invitation FSD n° TD-2010/88 du 31 mars 2010 du Vice-Président et Directeur Général du Fonds Saoudien de Développement (FSD), une délégation béninoise conduite par la Directrice Générale Adjointe de la Caisse Autonome d'Amortissement (CAA) et composée des Directeurs de la Programmation et de la Prospective (DPP), des Directeurs des Infrastructures, de l'Equipement et de la Maintenance (DIEM) du Ministère de la Santé et du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (MESRS) ainsi que du

Directeur des Etudes de la Caisse Autonome d'Amortissement (CAA), a pris part, au siège du Fonds Saoudien de Développement (FSD) à Riyadh (Royaume de l'Arabie Saoudite) du 02 au 05 juin 2010, aux négociations des Accords de prêt relatifs au financement partiel des Projets de Construction des Centres Universitaires (Phase I Construction du Centre Universitaire de Kétou) et de l'Hôpital de Zone de Savè.

Le Projet de construction de l'Hôpital de Zone de Savè qui s'inscrit dans le cadre du Programme National de Construction, d'Equipement et de Fonctionnalité des Formations Sanitaires (PNCEFFS) vise, à l'Horizon 2012, à rendre fonctionnelles plusieurs zones sanitaires et accroître ainsi la couverture sanitaire au Bénin.

En effet, malgré les efforts consentis ces dernières années tant par les Partenaires Techniques et Financiers que par le Gouvernement, force est de constater que les indicateurs de développement socio-économique restent encore faibles. La qualité des soins et la couverture sanitaire, même si elles se sont améliorées de façon sensible ces dernières années, connaissent encore des insuffisances liées à la rareté des centres de référence.

C'est pour pallier ces insuffisances que grâce à l'appui du Fonds Saoudien de Développement et du Budget National, des ressources seront mises à la disposition du Gouvernement qui se propose de construire des Centres hospitaliers.

## **II.- Objectifs du Projet**

Le Projet de Construction de l'Hôpital de Zone de Savè a pour objectif de faciliter l'accès des populations du département des Collines aux soins de santé pour l'atteinte des objectifs du millénaire dans le domaine de la santé au Bénin et particulièrement dans la commune de Savè, à travers le renouvellement des infrastructures, des équipements techniques biomédicaux, des équipements généraux et de logistique. La capacité d'accueil de cet hôpital qui sera de 100 lits et la disponibilité de tous les services d'un Hôpital de Zone permettront d'améliorer la qualité des diagnostics et des soins à la mère et à l'enfant

(réduction de la mortalité infantile, amélioration de la santé maternelle, lutte contre les IST/VIH/SIDA, le paludisme et autres maladies).

### **III.- Les Composantes du Projet**

Les principales composantes de ce Projet sont :

- ✓ les études, le contrôle des travaux, les travaux de réhabilitation et la construction des infrastructures ;
- ✓ l'acquisition et l'installation des équipements et la logistique ;
- ✓ la prise en charge de la Cellule de Coordination du Projet ;
- ✓ la formation et ou le recyclage des agents biomédicaux, médecins et de certains agents d'appui.

La réalisation dudit Projet consiste à construire et à équiper un hôpital de zone comprenant les services suivants : le Bloc administratif, les Urgences, la Pharmacie, le Laboratoire, l'Imagerie médicale, le Bloc opératoire, la Maternité - Gynécologie, l'Hospitalisation (Médecine Générale - Chirurgie - Maternité et Pédiatrie), la Pédiatrie, la Morgue, la Cellule de Maintenance, les Logements (4), les Locaux annexes (accompagnants et blocs toilettes).

Le Projet sera sous la tutelle du Programme National de Construction, d'Equipement et de Fonctionnalité des Formations Sanitaires du Ministère de la Santé du Bénin. Un Maître d'ouvrage délégué sera recruté pour les travaux et le contrôle. La durée d'exécution du Projet est de 36 mois à partir de la mise en place de son Unité de Gestion et de l'entrée en vigueur de l'Accord de prêt du FSD.

## **V- Coût et sources de financement**

Le coût global du Projet est estimé à 56 millions de Riyals saoudiens soit environ 15 millions de dollars des Etats-Unis équivalant à 7,5 milliards de francs CFA environ.

Le prêt du Fonds Saoudien de Développement couvre **40 millions de Riyals saoudiens équivalant à 10,8 millions de dollars des Etats-Unis soit environ 5,4 milliards de francs CFA environ.**

La contrepartie béninoise au Projet est de 16 millions de Riyals saoudiens ou 4,3 millions de dollars des Etats-Unis soit 2,14 milliards de francs CFA.

Les caractéristiques du prêt du Fonds Saoudien de Développement sont les suivantes :

- **Montant** : 40 millions de Riyals saoudiens équivalant à 10,8 millions de dollars des Etats Unis soit environ 5,4 milliards de francs CFA ;
- **Durée de remboursement** : 30 ans dont 10 ans de différé ;
- **Taux d'intérêt** : 1 % l'an.

Ces conditions permettent de dégager un élément don de 56,05 %.

## **V - Intérêt pour le Bénin**

Le Projet de Construction de l'Hôpital de Zone de Savè facilitera l'accès des populations du département des Collines aux soins de santé à moindre coût grâce à la réduction des évacuations sanitaires et permettra de :

- ✓ décongestionner le Centre National de référence qu'est le CNHU-HKM ;
- ✓ améliorer la qualité des diagnostics et des soins à la mère et à l'enfant (réduction de la mortalité infantile, amélioration de la santé maternelle, lutte contre les IST/VIH/SIDA, le paludisme et autres maladies).

L'entrée en vigueur de cet Accord de prêt est subordonnée à l'accomplissement des formalités d'autorisation de ratification de l'Assemblée Nationale, de ratification par le Chef de l'Etat, de publication au Journal Officiel et d'obtention de l'avis juridique de la Cour Suprême.

L'entrée en vigueur de cet Accord de prêt est subordonnée à l'accomplissement des formalités d'autorisation de ratification de l'Assemblée Nationale, de ratification par le Chef de l'Etat, de publication au Journal Officiel et d'obtention de l'avis juridique de la Cour Suprême.

Eu égard à ce qui précède et afin d'accélérer les formalités d'entrée en vigueur du prêt, nous avons l'honneur, Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale, Mesdames et Messieurs les Députés, de soumettre à votre appréciation, le présent Accord en vue d'obtenir l'autorisation de sa ratification.

Fait à Cotonou, le 26 novembre 2010

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Dr. Boni YAYI

Le Ministre d'Etat Chargé de la Prospective, du Développement,  
De l'Evaluation des Politiques Publiques et de la Coordination  
de l'Action Gouvernementale,

Pascal Irénée KOUPAKI

Le Ministre de l'Economie  
Et de l'Economie,

Idriss L. DAOUDA

Le Ministre de la Santé

Issifou TAKPARA

Le Ministre Chargé des Relations  
avec les Institutions,

Zakari BABA BODY

AMPLIATIONS : PR 6 AN 85 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 HJC 2 MECPEPPCAG 4 MS 4 MEF 4 MCRI- 4 SGG 4 JO 1

REPUBLIQUE DU BENIN

Fraternité-Justice-Travail

-----  
ASSEMBLEE NATIONALE  
-----

**Loi N° 2010-**

portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt signé entre la République du Bénin et le Fonds Saoudien de Développement dans le cadre du financement partiel du Projet de construction de l'hôpital de Zone de savè.

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté, en sa séance du.....

la loi dont la teneur suit :

**Article 1<sup>er</sup>** : Est autorisée, la ratification par le Président de la République, d'un Accord de prêt d'un montant de quarante millions (40 000 000) de Riyals saoudien équivalant 10,8 millions de dollars des Etats Unis soit environ 5,4 milliards de francs FCFA signé le 09 novembre 2010 à Cotonou entre la République du Bénin et le Fonds Saoudien de Développement dans le cadre du financement partiel du projet de construction de l'hôpital de Zone de Savè.

**Article 2** : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Porto-Novo, le

Le Président de l'Assemblée Nationale,

Professeur Coffi Mathurin NAGO